**ARRETE N°2025-023** 

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT REGLEMENTES RUE GENERAL DE GAULLE & ROUTE DE BONIFACIO DU 23 AVRIL 2025 AU 14 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Propriano ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3;

Vu le Code de la Route, article R.37-1:

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5;

Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

Vu l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

Vu la demande de l'Entreprise ROCH LEANDRI sis : Tralavettu 20110 PROPRIANO, afin d'effectuer pour le compte de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo, des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, sis : Rue Général de Gaulle et Route de Bonifacio - 20110 PROPRIANO.

## **ARRETE**

- <u>-Article 1<sup>er</sup></u>: En raison des dits travaux, le stationnement sera interdit du 23 avril 2025 jusqu'au samedi 14 juin 2025 au plus tard :
  - RUE GENERAL DE GAULLE : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION EN SENS UNIQUE SORTIE DE PROPRIANO, du croisement rue de Gaulle / rue de l'Eglise jusqu'à la station Sansone au croisement route de Bonifacio / rue Casanova d'Aracciani.
  - Une circulation sur une voie en sens unique sortie de Propriano vers la route de Bonifacio sera mise en place, du croisement rue de Gaulle / rue de l'Eglise jusqu'à la station Sansone au croisement route de Bonifacio / rue Casanova d'Aracciani.

Compte tenu de la réduction de la voie de circulation, <mark>la vitesse est limitée à 30 km/h</mark> pour garantir la sécurité afférente à ces dits travaux.

- <u>-Article 2</u>: Les différents panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement, de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.
  - La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour les dits travaux.
- <u>-Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- <u>-Article 4</u> : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 23 avril 2025 Le conseiller municipal délégué

Jean-Baptiste OLLANDINI